



MAIRIE de VILLETANEUSE
SERVICE MUNICIPAL de la JEUNESSE
de l'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE et SUPERIEUR

JEUNES VILLETANEUSIENS de 16 à 25 ANS
FAITES VIVRE VOS PROJETS

Cochez la case du projet	NATURE DU PROJET
	Projet vacances/Loisirs/Sports/ découvertes
	Aide à l'équipement pour les apprentis
	Aide pour la partie théorique du B.A.F.A (<i>uniquement pour les demandeurs ne pouvant bénéficier de l'aide de la DDJS</i>)
	Projet d'intérêt collectif

Date de dépôt du dossier	Reçu par
Date de la Commission	Avis de la Commission

NB : seuls les dossiers complets seront présentés à la Commission d'attribution.

En fonction de la nature de votre projet, répondez aux questions suivantes

Projet Vacances Loisirs/sports/découvertes
Mode de transport utilisé :
Type d'hébergement
Alimentation
Nature du sport pratiqué

Projet équipement apprentissage
Nature de l'apprentissage
Nom et adresse de l'Etablissement scolaire
Durée de l'apprentissage
Inscription dans l'établissement

Projet Formation BAFA (partie théorique)
Nom et adresse de l'organisme de formation
Date de la session
Admission en formation

Projet d'intérêt collectif
Descriptif du projet

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
		Apport personnel	
		Autres aides sollicitées	
		Aide dela DDJS	
		Aide du Conseil Général	
		Autres aides	
		Aide demandée à la Commission	

NB : le total des dépenses doit être égal à celui des recettes

Souhaitez vous faire une contrepartie qui vous permettra d'avoir le montant maximum de l'aide ?

Si oui, Indiquez ci-dessous la contrepartie envisagée pour bénéficier du maximum de l'aide municipale :

.....
.....
.....

Pensez vous pouvoir nous remettre des photos, films vidéo, récit de votre voyage afin que ceux-ci soient exploités par le service municipal ?

Si oui sous quelle forme ?

Conditions d'attribution de l'aide municipale

- Etre domicilié à Villetaneuse
- Etre âgé de 16 à 25 ans

Pièces à fournir

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile à Villetaneuse
- Lettre adressée au Maire
- Originaux de toutes les dépenses/inscriptions scolaires/ou formation BAFA, etc...

Information importante

- 1 seule aide est attribuée par année civile
- Une commission fixe le montant de l'aide dans la limite du budget alloué
- Pour les mineures voyageant en groupe, une autorisation écrite des parents est exigée, l'aide sera versée au(x) parent(s) sur présentation d'un relevé d'identité bancaire
- L'annulation du projet entraîne le remboursement de l'aide versée.